

Document n° : La situation politique du Burundi
Prise de position du P.D.C.
Date :
Auteur : non mentionné.
Objet résumé : Il importe dès maintenant de former un gouvernement provisoire.
Le P.D.C. a cherché à déterminer la date d'accession à la souveraineté nationale et à l'indépendance.

Ruhengeri



873

LA SITUATION POLITIQUE DU BURUNDI; PRISE DE POSITION
DU P.D.C.

=====

Le Comité Central du Parti Démocrate Chrétien, réuni à Usumbura le 6 juillet 1960 a examiné les principaux problèmes concernant l'organisation politique du Burundi.

Le Parti Démocrate Chrétien précise une fois de plus les principes à la base de toute son action politique.

Constatant que l'indépendance est un fait acquis et indiscuté, mais que le stade le plus important réside dans sa préparation, le P.D.C. a insisté sur le changement de régime politique, de façon à créer les institutions véritablement démocratiques, base de la vraie indépendance.

Il importe donc de prévoir les solidarités de transition vers un régime de démocratie, afin de garantir à tous les citoyens burundi dans le Burundi de demain le libre exercice des droits publics dont jouit toute nation civilisée.

A cet égard, le P.D.C. a formulé à plusieurs reprises des solutions en vue de l'instauration du régime démocratique et de la suppression de favoritisme découlant des institutions féodales. Mais malheureusement le P.D.C. constate que rien n'a encore été fait dans le sens de la réforme proposée et craint qu'une amélioration de régime politique ne soit loin d'être amorcée.

Le P.D.C. attribue de flottement à l'extrême prudence de l'autorité tutélaire en la matière, prudence qui entraîne des effets temporisateurs indirects, aussi bien qu'à l'inadaptation de l'organisation coutumière à la situation politique actuelle. Le P.D.C. estime que toute solution constructive doit tenir compte de cette situation.

Il importe dès maintenant de former un gouvernement provisoire chargé d'assurer la relève de l'autorité administrante: administration courante, préparation des élections, élaboration de la Constitution, etc. Ce Gouvernement provisoire serait immédiatement constitué, et les membres en seraient nommés, tout au moins en partie, par le Mwami qui tiendrait compte des tendances politiques du pays. Le P.D.C. tout en étant conscient que cette forme de gouvernement n'est pas tout à fait démocratique dans sa forme reste néanmoins convaincu que sa mise en place améliorerait sensiblement le climat politique.

D'autre part, il contribuerait à intensifier le sentiment de confiance et de sécurité auprès des étrangers, surtout par les mesures qu'il prendrait en vue de maintenir l'ordre public et par le fait qu'on pourrait y voir le pont jeté entre deux situations, afin d'éviter rupture et troubles.

Le Gouvernement provisoire aurait l'avantage de ramener le calme dans les esprits et aiderait à enlever tout crédit aux alogans faciles, inspirés par un nationalisme étroit. Ainsi le Pays serait à même de juger ses leaders politiques sur le métier, et non sur les vagues promesses formulées pour les besoins du succès électoral. Par ailleurs, le Gouvernement provisoire devenu responsable rendrait inopérante toute manœuvre politique de coulisse en honneur dans le régime féodal actuel et épaulerait utilement l'autorité tutélaire, le Gouvernement tutélaire se replierait sur un plan d'assistance technique et de maintien de l'ordre, en attendant que des burundi soient à même d'assumer ces diverses tâches. Le Gouvernement provisoire fonctionnerait jusqu'aux nouvelles élections législatives, moment auquel il serait remplacé par un nouveau gouvernement démocratique issu des élections au suffrage universel.

Le P.D.C. a cherché également à déterminer la date possible d'accession à la souveraineté nationale.

Il estime que la date de l'indépendance découle normalement des possibilités matérielles de mise en place des institutions politiques et administratives indispensables. Le P.D.C. a proposé d'accord avec les autres partis du Burundi la date du 27 décembre 1960, en précisant toutefois que le maintien de cette date serait fonction du temps matériel requis pour organiser les institutions nécessaires. La fixation d'une date est nécessaire pour favoriser le bon avancement des travaux de préparation, mais ne peut devenir un absolu auquel seraient sacrifiées toutes les contingences de réalisme et de sécurité.

Le Gouvernement provisoire aurait précisément pour tâche, entre autres de se conformer au timing préconisé, de façon à rapprocher la date suggérée ci-dessus de la date possible, compte tenu du délai minimum requis pour établir la nouvelle organisation.

Le P.D.C. a tenu à souligner l'importance de la formation immédiate du Gouvernement provisoire, quelle que soit la date de la proclamation de l'indépendance. Il ne conçoit pas qu'une date d'accès à l'indépendance puisse être déterminée sans qu'il soit créé par la même occasion un gouvernement responsable chargé de la préparer dans les meilleures conditions. Il craint qu'autrement une carence d'autorité se manifeste, qui pourrait se traduire en inactivité et insécurité, particulièrement entre la proclamation et l'avènement de l'indépendance.

Pour ces raisons, le P.D.C. estime ne pouvoir dissocier la nécessité de la formation immédiate d'un gouvernement provisoire de l'idée de fixation d'une date d'accès à l'indépendance, vu l'inter-action de ces éléments.

Le P.D.C. estime que la date avancée pour l'accession à l'indépendance du Burundi a surtout une valeur symbolique et psychologique. En effet, aucune étude d'ensemble ne justifie la date du 27 décembre 1960, pas plus que n'était justifiée la date - d'ailleurs dépassée - du 21 juin qui avait été suggérée en février dernier.

Le P.D.C. entreprend dès maintenant l'étude feuillée des données du problème, afin de pouvoir préconiser en connaissance de cause les différentes étapes à franchir, ainsi que les délais requis pour créer toutes les institutions politiques et administratives.

Enfin, le P.D.C. a pu constater au cours d'échanges de vue entre Comités, que la majorité des partis partageaient l'optique de cette prise de position.

Ceci laisse bien augurer de l'avenir du Burundi, où il semble donc que la majorité des partis soient d'accord pour éviter au pays et à tous ceux qui y vivent, nationaux et étrangers, les risques dramatiques de l'improvisation.